PROJET DE DÉLIBERATION D’ADHESION

AU CONTRAT GROUPE D’ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38

**Le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d’Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d’assurance statutaire ;

Vu la décision d’attribution de la commission d’analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d’assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l’assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d’assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d’organiser sur un calendrier très serré un appel d’offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1er janvier 2023.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

# APPROUVE :

# - L’adhésion au contrat groupe d’assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du

# 1/01/2023 et jusqu’au 31 décembre 2026.

# - Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

* accident de travail / maladie professionnelle
* maladie ordinaire
* temps partiel thérapeutique
* longue maladie / maladie longue durée
* disponibilité d’office
* maternité / paternité / adoption
* décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire | Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL | Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL |
| 20 jours | 8,15% | 9,30% |
| 30 jours | 6,84%  | 7,80% |

AGENTS AFFILIES À L’IRCANTEC

|  |  |
| --- | --- |
| Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire | Taux |
| 20 jours | 1,15% |
| 30 jours | 1,05% |

*PREND ACTE* ***que les frais de gestion du CDG38 qui s’élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d’assurance ci-dessus déterminés ;***

**AUTORISE** *le Maire/le Président* pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d’un délai de préavis de 6 mois.